

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 7

**Absents :** 1

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 9

**Séance du 30 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre DEFRANCE, Pierrette DEFRANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Michèle MATHIEU, Maryse NICOLAS, Rémi SYLVESTRE

**Représentés:** Mathieu BAECHLE par Maxime FAIRISE, Nathalie CERVEAUX par Michel FORTERRE

**Excuses:**

**Absents:** Michel BETIS

**Secrétaire de séance:** Maxime FAIRISE

---

**Ordre du jour ;**

- Redevance d'occupation du domaine public
- Commission de contrôle des listes électorales
- ONF - programme 2024
- Avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols"
- Motion pour le maintien des urgences et du SMUR à l'hôpital de Vittel
- Affaires diverses :
  - subvention du Conseil Départemental pour les travaux de la rue St Romaric
  - zone d'accélération des énergies renouvelables

**Objet: Redevance occupation du domaine public - 2023 023**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2009, une redevance pour occupation du domaine public avait été instaurée sur la commune. Le montant de cette redevance a été fixé à 0,50 € du mètre carré par jour avec un minimum de perception de 30 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de renouveler la redevance d'occupation du domaine public sur la commune
- de fixer le montant à 0,50 € du mètre carré par jour avec un minimum de 30 € par jour
- la redevance est effective à partir de la date de la présente délibération et reconduite tous les ans

**Objet: Commission de contrôle des listes électorales - 2023 024**

Vu l'arrêté du bureau des élections de la Préfecture des Vosges en date du 04/12/2020 nommant les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés tous les 3 ans. La commission de contrôle des listes électorales est composée :

- 1 conseiller municipal (différent du Maire)
- 1 délégué de l'administration
- 1 délégué du tribunal

Le bureau des élections de la Préfecture des Vosges demande à la commune de proposer 3 personnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal propose :

- conseiller municipal : M. Mathieu BAECHLE
- délégué de l'administration : M. DEFRANCE Noël
- délégué du tribunal : Mme Marie-José FORTERRE

### **Objet: ONF - Programme 2024 - 2023 025**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'état d'assiette des coupes et destinations des produits de l'exercice 2024 proposé par l'ONF. (annexe délibération)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de valider les travaux proposés par l'ONF tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne organisation de ces travaux

### **Objet: Motion pour le maintien des Urgences et du SMUR à l'hôpital de Vittel - 2023 026**

Le service public de la santé, considéré comme l'un des meilleurs systèmes au monde par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2000, souffre d'un réel malaise avec des inégalités territoriales d'accès aux soins de proximité, exacerbées en ruralité. Notre département vosgien n'est pas épargné avec, notamment, la situation inquiétante des urgences vitales à l'hôpital de Vittel.

Considérant l'article L1110-1 du code de la santé publique qui fait état du droit fondamental à la protection de la santé,

Considérant l'article 35 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,

Considérant que le service des Urgences et celui du SMUR sont des services permettant à 44 000 habitants de l'Ouest Vosgien d'avoir un accès aux soins vitaux de proximité,

Considérant la désorganisation programmée, en mode dégradé, des services de soins vitaux à l'hôpital de Vittel,

Considérant les risques graves créés par cette décision pour une partie des habitants du territoire, en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un délai d'intervention de 30 minutes,

Considérant que notre territoire rural ne peut se résigner à l'abandon d'une présence médicale, même partielle, d'un médecin spécialiste en médecine d'urgence ni au moindre recul de l'hôpital public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- REFUSE toute fragilisation du service des Urgences et du SMUR de l'hôpital de Vittel,
- RECLAME la reconnaissance, par l'Agence Régionale de Santé, du caractère essentiel de ces services pour le territoire de l'Ouest Vosgien,
- EXIGE le maintien des Urgences et du SMUR 7j/7 et 24h/24 à l'hôpital de Vittel,
- SOULIGNE l'investissement exceptionnel des équipes exerçant au sein des urgences hospitalières malgré les conditions difficiles auxquelles elles doivent faire face,

- DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé d'agir en concertation avec les acteurs locaux dans l'intérêt de la population vosgienne.

**Objet: Région Grand Est - Avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols" - 2023 027**

Vu le courrier de la Région Grand Est en date du 19/10/2023 concernant "l'avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols";

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter cet avis présent en pièce jointe de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte l'avis de la Région Grand Est en date du 19/10/2023 concernant "l'avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols".

**Questions diverses**

**Notification d'aide financière du département des Vosges**

Mr le Maire donne lecture du courrier du 29 septembre dernier nous signalant un octroi de subvention de la part de notre département de 20 310,00€ pour les travaux d'aménagement de la rue St Romaric

**Zone d'accélération des énergies renouvelables**

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Une réunion publique est programmée ce samedi 4 novembre à 10heures en mairie, elle sera animée par Jean Vaubourg, vice-président à la CCMD en charge de ce sujet.

Une réunion du conseil en suivra pour acter les zones par une délibération

Rappel pour les inscriptions pour le repas des anciens le 11 novembre 2023

Fin de séance à 21 heures 15

Fait à Avrainville,  
le 02/11/2023

Maxime FAIRISE

Michel FORTERRE

Secrétaire de séance

Maire de AVRAINVILLE